



## **CONVENTION 2026 – Subvention de fonctionnement entre Odéys et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**L'association Odéys, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Raoul Follereau, 86000 Poitiers, représentée par son Président, Gauthier CLARAMUNT, ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'action initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2026.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **38.000 €**, équivalent à 3,3 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1.151.931 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Par dérogation au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé, Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 30.400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7.600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier** (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté

du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - o Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
  - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président d'Odéys  
3 rue Raoul Follereau 86000 Poitiers

## **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2026
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2026
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier **Cerfa 15059\*02**

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_ , en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
La Présidente,  
**Christine BOST**

**Pour Odéys**  
Le Président,  
**Gauthier CLARAMUNT**

## Annexe 1

### Programme d'actions 2026

#### I. Introduction du contexte dans lequel Odéys déploie ses activités

ODEYS intervient auprès des acteurs de la filière construction et aménagement durables (BTP et matériaux) en Région Nouvelle-Aquitaine.

L'exercice 2026 est conçu pour consolider la position d'Odéys comme moteur des transitions (environnementale, énergétique, digitale et sociétale) et centre de ressources de référence. Il s'attachera à l'activation renforcée du réseau, l'impulsion de l'innovation et l'ancrage des filières bas carbone, tout en veillant au renforcement de sa capacité d'autofinancement. La distinction entre les activités du centre de ressources et celles liées aux démarches Quartiers et Bâtiments Durables Nouvelle-Aquitaine (QBDNA), initiée en 2025, est à présent caduque, le budget présenté en annexe étant à présent globale.

#### Enjeux forts pour l'exercice 2026, au cœur de l'activité d'Odéys :

La continuité des objectifs Néo-Terra 2 et de la planification écologique régionale demeure le socle des actions. Les principaux enjeux seront :

- ✓ L'amplification de la structuration des filières émergentes : bio et géo-sourcés, économie circulaire, et réemploi.
- ✓ L'accompagnement de projets et d'opérations sur les thématiques de sobriété foncière et de réhabilitation performante.
- ✓ Le renforcement de l'ingénierie de formation pour une montée en compétences de la filière sur les sujets de décarbonation et d'adaptation au climat (notamment confort d'été).
- ✓ L'innovation facilitée et valorisée : identifier, soutenir et diffuser les solutions des adhérents.
- ✓ L'exploration de sujets porteurs : santé et confort dans le bâtiment, adaptation au climat, et la décarbonation des entreprises.
- ✓ Le maintien de la représentativité territoriale avec un focus opérationnel sur les acteurs de Bordeaux Métropole.

Le programme 2026 s'appuiera toujours sur le socle d'Odéys constitué de ses 3 piliers et des activités transverses (promotion, communication, formation, valorisation) :

1. Animer le réseau (activation territoriale et rayonnement).
2. Faciliter l'innovation dans les opérations et les projets (impulser et accompagner l'Innovation).
3. Accompagner la construction et l'aménagement durables (filières et ancrage durable).

Ces piliers se retrouvent dans notre plan d'actions 2026 global à l'échelle régionale, et aborderont les sujets portés par les acteurs représentés et accompagnés par le Cluster, autour de ces différentes thématiques.

**Le réseau Odéys est composé fin 2025 de 319 adhérents dont 115 sur l'agglomération bordelaise, et d'une cinquantaine de partenaires.**

**L'ensemble de ces actions participe et contribue au développement de la filière, est donc générateur d'activités et d'emplois nouveaux.**

## **II. Action détaillées 2026**

Le réseau Odéys est un levier majeur de développement pour la filière BTP sur Bordeaux Métropole, territoire d'implantation d'une partie significative de ses adhérents. Les actions visent à créer une dynamique économique en stimulant l'activité locale, les partenariats et l'accès au marché pour les solutions innovantes.

### **A) Animer le réseau**

Odéys déployera différents formats d'animation (conférences, visites, groupes de travail, rencontres BtoB, pitchs, ateliers techniques) autour du territoire métropolitain, notamment :

- ✓ L'organisation d'un **événement de rentrée** des « vœux » pour l'antenne de Bordeaux et ses partenaires **le 5 février** (lieu encore à définir), où seront proposées 2 tables rondes sur la construction et la filière bois ainsi qu'une présentation du projet WoodRise Vallée, en partenariat avec Fibois Nouvelle-Aquitaine, Xylofutur et Nobatek ;
- ✓ **La participation au jury** innovation des "**Trophées de la Transition énergétique 2026**" du CRER à l'hôtel de la région à Bordeaux en **juin 2026** ;
- ✓ Des **rencontres ciblées** sur la Métropole pour renforcer la cohésion du tissu local et créer des opportunités d'affaires pour les adhérents ;
- ✓ **Rayonnement et partenariats** : Maintien d'une implication forte avec les acteurs institutionnels locaux (Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux) et les partenaires de la filière (Pôles, Fédérations, Universités) pour le montage d'événements conjoints (exemple : SIMI 2026), le relais des enjeux territoriaux et la participation à des GT-clés identifiés par Bordeaux Métropole et groupes de réflexion sur les thématiques inhérentes à la transition du secteur ;
- ✓ **Mise en réseau** : Organisation de journées techniques et d'ateliers d'échanges visant le partage d'expériences et la structuration des chaînes de valeur locale sur les sujets prioritaires (bio/géo-sourcés, réemploi).

À cette liste non exhaustive s'ajouteront différentes rencontres sur la métropole dont les dates/lieux/contenus restent encore à définir/affiner durant l'année.

Exemples : visites de site, d'usines, de chantiers, webinaires, etc.

Bien entendu, s'ajoute à cela, l'**implication sur des événements de partenaires ayant lieu en métropole**, par la mobilisation d'acteurs, l'alimentation du contenu, le relai de communication, ou encore l'intervention possible (exemples : participation au COTECH et au COPIL de la plateforme d'aide à la rénovation de la métropole, participation à la mise en œuvre de la prochaine feuille de route *Plan Climat Air Energie Territorial*).

### **B) Faciliter l'innovation dans les opérations et les projets**

L'innovation est traitée comme un moyen de différenciation pour les entreprises et un levier d'amélioration des opérations. Les actions menées par le cluster Odéys permettent d'accompagner d'une part les entreprises de la métropole à développer de nouvelles solutions, à s'adapter à de futurs modèles économiques, et d'autre part d'accompagner les maîtres d'ouvrage qui souhaitent intégrer des innovations dans leurs opérations.

En 2026 nos actions proposées sont les suivantes :

- ✓ **Appel à solutions** : Gestion continue de l'**Appel à Innovations (AMI)** auprès du réseau pour源源 et accompagner les initiatives des acteurs locaux, notamment ceux de BM, en fonction de leurs besoins (valorisation, recherche de partenaires, expérimentation pilote, financement).
- ✓ **Valorisation des solutions** : Refonte et enrichissement du « catalogue de solutions » recensant les solutions innovantes des adhérents, principalement destiné aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre métropolitains pour faciliter l'intégration d'innovations locales dans leurs projets.
- ✓ **Soutien aux opérations** : Accompagnement spécifique des maîtres d'ouvrage du territoire (bailleurs sociaux, collectivités) souhaitant intégrer des solutions ou démarches innovantes dans leurs opérations de construction ou de rénovation.
- ✓ **Création de contenu** : L'élaboration de fiches pratiques sur 2026 et de modules dispensés par Odéys dans son rôle de facilitateurs, ; auprès notamment d'organisation professionnelles ou d'écoles dans l'optique d'accueillir les acteurs, de sensibiliser à l'écosystème de l'innovation et de stimuler le développement de nouveaux projets dans la filière, aux retombées intéressantes pour la compétitivité des acteurs et les enjeux des territoires (économie locale, attractivité, emploi ...)
- ✓ **Ingénierie Bois/Biosourcés** : Implication forte dans le développement et l'ingénierie plateforme de WoodRise Vallée à Artigues-près-Bordeaux, clé de voute pour l'innovation et la structuration de la filière bois/biosourcés en Nouvelle-Aquitaine.

### C) Accompagner la construction et l'aménagement durables

Cet axe vise l'ancrage des pratiques durables et la structuration des filières locales bas carbone, thématiques essentielles pour la décarbonation du secteur.

- ✓ **Filières émergentes** : Poursuite et intensification de l'accompagnement à la structuration des filières locales bas carbone (bio/géo-sourcés, Économie Circulaire & Réemploi) par l'organisation d'événements thématiques et la production de ressources.
- ✓ **Convergence et ancrage local** : En renforçant les filières locales, en structurant les ressources (matériaux, solutions, retours d'expérience) et en accompagnant les acteurs du territoire au travers de la démarche BDNA, nos actions contribueront à créer un environnement propice à l'intégration des principes du *Bâtiment Frugal Bordelais* dans les projets.
- ✓ **Production de ressources** : mise à jour du format des ressources (livrets, fiches REX, cartographies des dynamiques territoriales (exemple : acteurs de l'économie circulaire et du réemploi et acteurs de la R&D) afin de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques des opérations métropolitaines.
- ✓ **Accompagnement de projets QBDNA** : Poursuite de l'engagement fort sur la démarche QBDNA avec l'organisation commission d'évaluation en 2026 sur la métropole bordelaise, garantissant la qualité environnementale des projets de construction et d'aménagement sur le territoire.

- ✓ **Recherche de projets pour la démarche Ecrains (QAI)**: Dans le cadre du mandat confié par l'ADEME aux Centres de Ressources régionaux pour devenir ambassadeurs de la Démarche Ecrains, et après une journée dédiée à la QAI et une première session de formation de 14 accompagnateurs à Bordeaux en 2024, Odéys poursuivra le déploiement de la démarche.
- ✓ **Partenariat**: Entretien de notre lien étroit avec les engagements et signataires du PACTE Bois et Biosourcés et la corrélation à mettre en place avec nos actions ;

**Les prestations de service, au travers d'accompagnements spécifiques** en métropole (bailleurs sociaux, économies de flux ACTEE (SASU FNCCR) au sein de Bordeaux Métropole, du CHU de Bordeaux, du département de la Gironde, ...), ou encore d'interventions (exemple : formation éRE à Bordeaux - l'école de la Rénovation Énergétique).

#### D) Communication, Formation & Structuration interne (missions transverses)

Ces missions soutiendront l'ensemble des actions et participeront au rayonnement des acteurs de Bordeaux Métropole.

- ✓ **Formation** : Lancement de nouvelles ingénieries de formation et de sessions de formation sur les thématiques émergentes (exemples : « Décarbonation », « Confort d'été », « Biosourcés ») pour garantir la montée en compétences de la filière locale.
- ✓ **Diffusion et valorisation** : Poursuite de la production de contenu digital et print (communiqué de presse, newsletters ciblées, revues de presse thématiques, site internet) pour valoriser les initiatives, les REX et les avancées des adhérents de Bordeaux Métropole et du département de la Gironde.
- ✓ **Veille et prospective** : Maintien d'une veille active sur les sujets émergents (eau, biomimétisme, réhabilitation, géothermie, santé dans le bâtiment) pour anticiper les besoins et élaborer de futurs programmes d'action et de formation, assurant ainsi la pérennité de l'expertise d'Odéys.
- ✓ **Site internet** : refonte du site internet et fusion des sites d'Odéys et des Démarches QBDNA afin de faciliter l'accès aux documents du centre de ressources et améliorer la visibilité des adhérents et de leurs services.

\*\*\*

## Annexe 2 - Budget Prévisionnel 2026

CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	BP2025	BP2026		BP2025	BP2026
<b>60 - Achats</b>	59 891	43 308	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	184 873	328 534
Achats d'études et de prestations de service	46 597	29 529	Vente de produits finis, de marché	12 500	10 500
Achats stockés de matières et fournitures	5 000		Prestations de services	172 373	318 034
Achats non stockables (eau, énergie)	2 000	3 258	Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	800	680	Parrainages (7063)		
Fournitures administratives	5 494	5 730	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	585 177	560 742
Autres fournitures		4 111	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		
<b>61 - Services extérieurs</b>	92 385	99 807	Conseil Régional	310 177	279 159
Sous-traitance générale	15 987	9 255	ADEME	225 000	223 583
Locations mobilières et immobilières	51 532	66 111	Bordeaux Métropole	40 000	38 000
Entretien et réparation	2 729	1 680	Limoges Métropole	10 000	10 000
Primes d'assurance	2 202	4 718	DREAL		
Documentation	700	543	CdA La Rochelle		10 000
Divers	19 235	17 500	Organismes sociaux		
			Fonds européens		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	160 472	192 448	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 768	60 844	Autres (précisez) :		
Publicité, publications	24 438	23 786	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	60 958	72 100	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	231 417	259 133
Frais postaux et de télécommunication	3 908	4 567	Cotisations	231 417	249 633
Services bancaires	3 300	3 300	Dons manuels (75411)		
Divers	17 100	27 851	Mécénats (75441)		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	14 762	13 200	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations	14 762	12 300	Autres (ARS - Agence de l'Eau)		9 500
Autres impôts et taxes		900			
<b>64 - Charges de personnel</b>	670 458	796 168	<b>76 - Produits financiers</b>	3 500	3 522
Rémunérations du personnel	476 844	567 672	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0	0
Charges sociales	193 614	228 496	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>66 - Charges Financières</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	1 000	1 000	Autofinancement le cas échéant		
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>	6 000	6 000			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	1 004 968	1 151 931	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	1 004 967	1 151 931
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	300 000		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	300 000	300 000
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services	5 000		- Prestations en nature	5 000	5 000
- Personnel bénévole	295 000		- Dons en nature	295 000	295 000

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**  
**Lien d'accès au cerfa ci-dessous**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



**ASSOCIATIONS**

**cerfa**  
N°15059\*02

**COMpte-rendu FINANCIER  
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.  
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.  
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

**Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :**

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : \_\_\_\_\_

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : \_\_\_\_\_

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunerations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Réports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	0	0		<b>TOTAL</b>	0	0	
La subvention de ..... € représente .....% du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »